

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Emergence des risques psychosociaux (RPS)

CODE DU TRAVAIL

Article L. 4121-1

L'obligation générale de sécurité incombe à l'employeur qui doit :
- évaluer les risques,
- prendre les mesures nécessaires pour assurer et protéger la santé physique et mentale ainsi que la sécurité de ses salariés.

Article L. 4121-2

L'obligation générale de sécurité repose sur une approche globale de la prévention des risques professionnels avec la nécessité de :
- combattre les risques à la source et adapter le travail à l'homme
- planifier la prévention en y intégrant dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants.
- pour mettre en œuvre sa stratégie de prévention l'employeur doit pouvoir recevoir l'appui et le conseil du service de santé au travail.

La montée en puissance des RPS au sein des organisations émane du lien entre :

- **la progression continue des contraintes liées aux évolutions du monde du travail**
 - complexification et intensification du travail,
 - contraction du temps de travail,
 - accroissement des responsabilités,
 - logiques financières à court terme,
 - instantanéité de la communication (développement et utilisation des techniques de l'information et de la communication),
 - changements incessants déstabilisant les cadres de travail...
- **le développement de nouvelles attentes au travail des individus**
 - la qualité de vie professionnelle et personnelle,
 - sens et valeurs du travail,
 - besoin d'autonomie et de possibilité de développement,
 - reconnaissance et justice sociale...

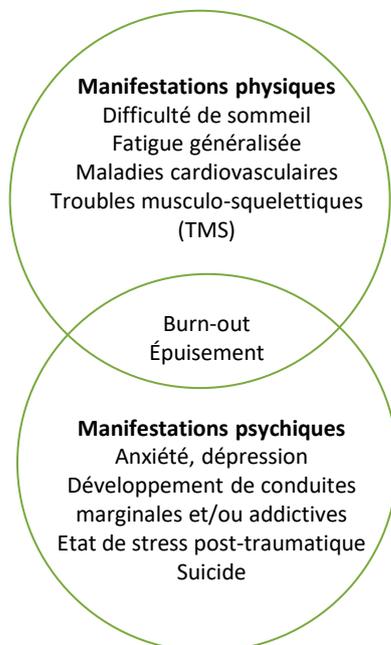
La gestion et la prévention des RPS constituent aujourd'hui un véritable enjeu stratégique en terme de management et de performance pour les entreprises.

Définition des risques psychosociaux (RPS)

Les RPS correspondent à des situations professionnelles où apparaissent :

- **STRESS** :
situation de déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle va avoir de ses propres ressources pour y faire face.
- **VIOLENCES EXTERNES** :
attitudes et/ou comportements agressifs, dégradants et/ou méprisants exercés dans le cadre du travail par des personnes extérieures à l'entreprise.
- **VIOLENCES INTERNES** :
attitudes et/ou comportements agressifs, dégradants et/ou méprisants exercés dans le cadre du travail par des personnes internes à l'entreprise. Il peut s'agir de conflits exacerbés au sein de l'entreprise voire des situations de harcèlement. Cette notion renvoie à une législation particulière qu'il convient de dissocier de celle des RPS.

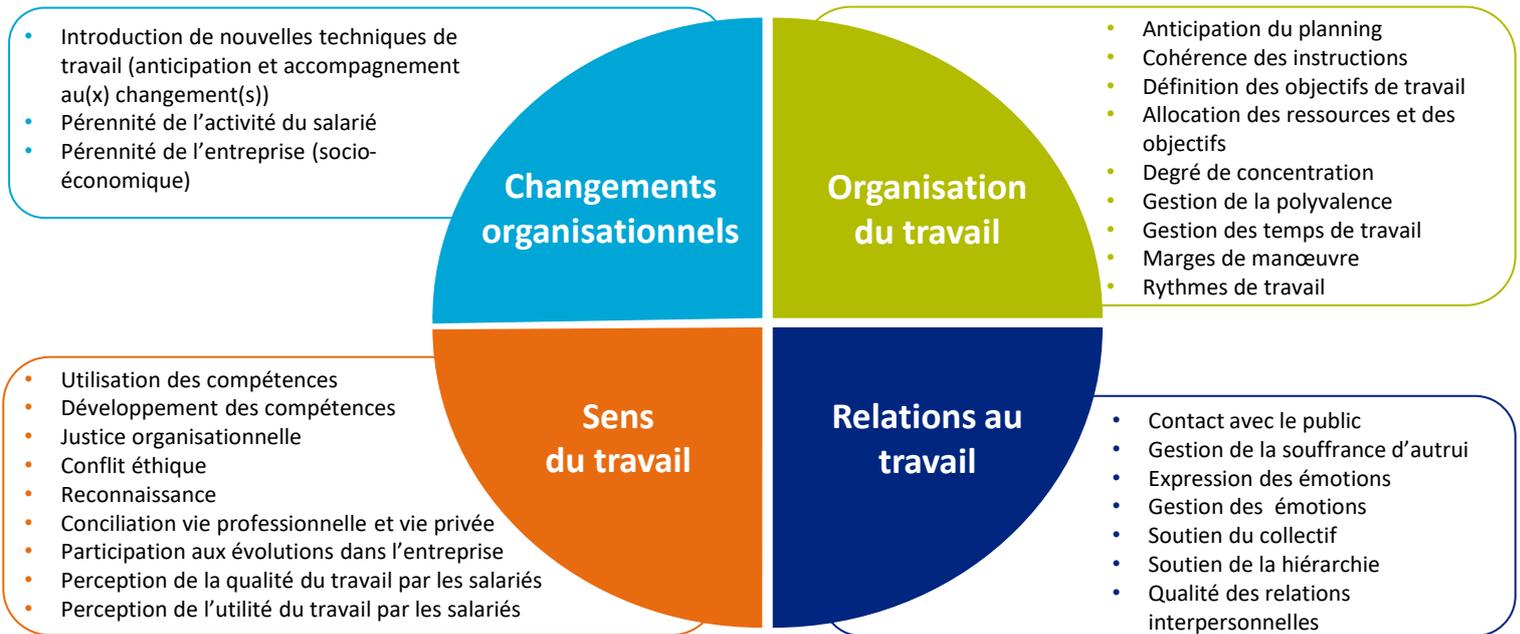
CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ DES SALARIÉS



CONSÉQUENCES SUR LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE

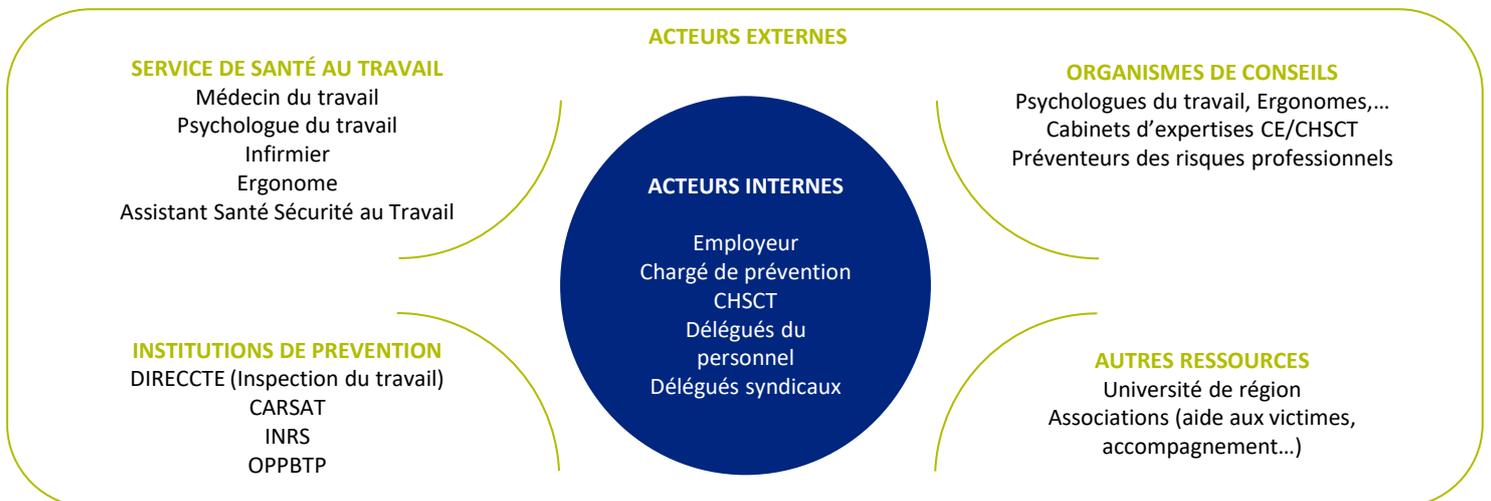


Les facteurs de risques



Les acteurs de la prévention

Il s'agit pour l'employeur de s'emparer de la question à un niveau stratégique en alliant les conditions de travail à la performance de l'organisation. Une vision et une **conception partagées et concertées** des RPS sont nécessaires en interne mais également en externe :



Pour aller plus loin...

www.inrs.fr :

- ED 5018 : L'évaluation des risques professionnels
- ED 6012 : Dépister les risques psychosociaux
- ED 6140 : Évaluer les facteurs de risques psychosociaux : l'outil RPS-DU
- ED 6011 : Stress au travail, les étapes d'une démarche de prévention
- ED 6086 : Comment détecter les risques psychosociaux en entreprise